

**COMPTE RENDU  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
du 08 OCTOBRE 2018 – 10 heures**

**Salle de la Communauté de communes  
Sor et Agout**

**SAÏX**

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre à dix heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Communauté de communes Sor et Agout, sous la présidence de Monsieur Alain ASTIÉ, Président.

**Membres présents** : MM. ASTIÉ, BERTRAND, ALRAN, CHAMAYOU, TORRIJOS, JOURDE, JONGBLOET, COLLADO, DE LAPANOUSE, SANCHEZ, ALGANS, BALARDY, LEMONNIER, AZAIS, GRAN, FORTANIER, MARIGO, COLOM, SALVETAT, LEROUX, PETIT, FERNANDEZ, MAYNADIER, REYJAUD, MAHOUX, JACQUET, MAURY, MEYSSONNIER, PINEL, PATTE, ESQUERRE et MYLONAS formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents et suppléés** : MM. VERNIER et BUFFEL

**Membres ayant donné pouvoir** :

- **M. CABOT** a donné pouvoir à **M. FERNANDEZ**
- **M. AUDARD** a donné pouvoir à **M. TORRIJOS**
- **M. VIVAN** a donné pouvoir à **M. BALARDY**
- **M. ESCANDE** a donné pouvoir à **M. FORTANIE**
- **M. DARGEIN-VIDAL** a donné pouvoir à **M. ESQUERRE**

**Membres excusés** : Mme BOUSQUET, MM. BARROU, TARROUX, ESPITALIER, GOURC, SOULA, BERTHIER, ICHARD, COMENT, COMBELLES, GOZE, BENAMAR, FARENC, LAGASSE, BIAU, PRADELLES, ESCUDIER, , BIEZUS, BOZZO, MALGOUYRES et Mme LEVÊQUE.

En préambule, Monsieur le Président remercie la Communauté de communes Sor et Agout d'avoir bien voulu mettre la salle à la disposition du SDET.

## **1- Approbation du compte rendu de l'assemblée générale du 21 juin 2018**

Le Président soumet le compte rendu de l'assemblée générale du 21 juin 2018 à l'approbation du comité syndical. Ce document est adopté **à l'unanimité**.

## **2- Décision budgétaire modificative n°2 du Budget Principal**

Le président expose que cette décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire de l'année 2018 concerne des travaux réalisés dans le cadre de convention de mandat ainsi que des ajustements de crédits.

### **Opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :**

#### Section d'investissement

##### Dépenses :

-	Compte 4581089213 COUFFOULEUX travaux FTTH	13 368.50 €
-	Compte 4581116209 GARREVAQUES travaux télécom	10 800.00 €
-	Compte 4581047209 SAINT CIRGUE travaux télécom	33 360.00 €
-	Compte 4581032213 SAINT CIRGUE travaux FTTH	29 448.13 €
-	Compte 4581112209 SAINT JUERY travaux télécom	18 000.00 €
-	Compte 4581115209 MARSSAC SUR TARN travaux télécom	22 200.00 €
-	Compte 4581114209 SEMALENS travaux télécom	6 600.00 €
-	Compte 4581113209 ARTHES travaux télécom	28 800.00 €
-	Compte 4581099209 ALBINE travaux télécom	17 640.00 €
-	Compte 4581105209 AIGUEFONDE travaux télécom	12 000.00 €
-	Compte 4581043209 LAGRAVE travaux télécom	25 800.00 €
-	Compte 4581117209 CASTRES travaux télécom	19 440.00 €
-	Compte 4581118209 MONTFA travaux télécom	34 920.00 €
-	Compte 4581055209 LE RIOLS travaux télécom	18 600.00 €
-	Compte 4581119209 CORDES SUR CIEL travaux télécom	15 600.00 €
-	Compte 4581120209 GRAULHET travaux télécom	39 999.60 €
-	Compte 4581109209 CUQ TOULZA travaux télécom	30 000.00 €
-	Compte 4581121209 BRIATEXTE travaux télécom	5 000.00 €
-	Compte 4581122209 COUFFOULEUX travaux télécom	11 742.64 €

**Total**

**393 318.87 €**

### Recettes :

-	Compte 4582089213 COUFFOULEUX travaux FTTH	13 368.50 €
-	Compte 4582116209 GARREVAQUES travaux télécom	10 800.00 €
-	Compte 4582047209 SAINT CIRGUE travaux télécom	33 360.00 €
-	Compte 4582032213 SAINT CIRGUE travaux FTTH	29 448.13 €
-	Compte 4582112209 SAINT JUERY travaux télécom	18 000.00 €
-	Compte 4582115209 MARSSAC SUR TARN travaux télécom	22 200.00 €
-	Compte 4582114209 SEMALENS travaux télécom	6 600.00 €
-	Compte 4582113209 ARTHES travaux télécom	28 800.00 €
-	Compte 4582099209 ALBINE travaux télécom	17 640.00 €
-	Compte 4582105209 AIGUEFONDE travaux télécom	12 000.00 €
-	Compte 4582043209 LAGRAVE travaux télécom	25 800.00 €
-	Compte 4582117209 CASTRES travaux télécom	19 440.00 €
-	Compte 4582118209 MONTFA travaux télécom	34 920.00 €
-	Compte 4582055209 LE RIOLS travaux télécom	18 600.00 €
-	Compte 4582119209 CORDES SUR CIEL travaux télécom	15 600.00 €
-	Compte 4582120209 GRAULHET travaux télécom	39 999.60 €
-	Compte 4582109209 CUQ TOULZA travaux télécom	30 000.00 €
-	Compte 4582121209 BRIATEXTE travaux télécom	5 000.00 €
-	Compte 4582122209 COUFFOULEUX travaux télécom	11 742.64 €

**Total**

**393 318.87 €**

### **Autres Charges de Gestion Courante :**

Une augmentation des crédits aux comptes 657348 (versement aux communes) et 658888 (entretien EP) d'un montant de 170 000.00 € est nécessaire afin de régulariser la fin des contrats avec les villes d'Albi et Castres.

### Section de fonctionnement

#### Dépenses :

-	Compte 022 Dépenses imprévues : diminution de crédits	170 000.00 €
-	Compte 657348 Autres communes : augmentation de crédits	45 000.00 €
-	Compte 658888 Autres : augmentation de crédits	125 000.00 €

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les propositions du Président et décide d'inscrire les dépenses et les recettes ci-dessus.

<b>Votants</b>	:	<b>37</b>
<b>Abstentions</b>	:	<b>/</b>
<b>Pour</b>	:	<b>37</b>
<b>Contre</b>	:	<b>/</b>

### **3- Modification de l'acte constitutif de la régie de recette**

Monsieur le Président expose qu'une délibération instituant une régie de recettes pour le règlement des raccordements a été prise au cours du conseil syndical du 12 décembre 2000.

Suite au contrôle de cette régie de recettes effectué par la Trésorerie d'Albi-Ville et Périphérie, il y a lieu de modifier l'article 3 de l'acte constitutif comme il suit :

Article 3 initial :

*« Les recettes engendrées par les travaux d'extensions du réseau de distribution d'électricité facturés aux particuliers, sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant par chèque. Le montant maximum des chèques pouvant être reçus par le régisseur est de 30 000 francs. »*

Est remplacé par :

*« Les recettes engendrées par les travaux de raccordements et d'extensions du réseau de distribution d'électricité facturés aux particuliers, sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant : chèque ou virement. Le montant maximum des chèques pouvant être reçus par le régisseur est de 4 500 euros. »*

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes telle que proposée.**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

### **4- Recrutement d'un agent en charge de la transition énergétique.**

Monsieur le Président expose que le SDET est un acteur engagé dans la transition énergétique.

Depuis 2014, des actions ont été entreprises tant au niveau des études (études photovoltaïques, conseils) que du développement de certains services (achat d'électricité et de gaz, suivi des consommations, IRVE ...).

Des accords ont été signés. L'entente régionale Occitanie Pyrénées-Méditerranée a été créée afin de favoriser le développement et la promotion d'énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie ainsi que l'approche « smart grid ».

Une convention a été signée avec l'ADEME afin d'accroître ces actions entre les syndicats d'énergies et les collectivités.

Dans ce cadre, le SDET met en place le dispositif CEE et CEE TEPCV tant sur le réseau d'éclairage public que sur le patrimoine bâti. Ce dispositif permettra « d'alléger la facture » des collectivités. De plus, il est nécessaire de participer à la prospective et à l'analyse des potentiels des sources en énergies renouvelables que ce soit pour des études, de la conduite d'opérations, de l'exploitation, ou encore du co-développement de projets EnR sur le territoire.

Il a donc été proposé de recruter un chargé de mission transition énergétique pour une durée déterminée de deux ans, afin que le SDET avance dans cette politique publique. La durée déterminée du poste correspond à la période permettant d'appréhender au mieux les projets à instruire en termes notamment de production.

La personne recrutée aura pour mission de :

- Contribuer au développement de projets EnR sur le territoire du Tarn,
- Participer à la prospective et l'analyse des potentiels des sources en énergies renouvelables tant pour les études que pour la conduite d'opérations ou de l'exploitation,
- Gérer des projets spécifiques en lien avec les services techniques du SDET et/ou des collectivités tarnaises et portant sur la performance énergétique (Certificats d'Economie d'Energie, Certificats d'Economie d'Energie TEPCV) tant dans le domaine de l'éclairage public que de celui du patrimoine bâti,
- Piloter les certificats d'économies d'énergie avec l'appui de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR),
- Servir de relais entre le SDET et les groupes de travail régionaux et nationaux dans ce domaine,
- Etre force de proposition non seulement vis-à-vis de la direction mais aussi des élus tarnais.

Compte tenu des compétences exigées pour assurer le pilotage et la coordination de ces activités, considérant la spécificité de cet emploi, la technicité particulière requise et les qualifications nécessaires, il a été proposé au comité syndical la création d'un poste de chargé de projet transition énergétique à temps complet, occupé par un agent recruté par voie de **contrat à durée déterminée** d'une durée de **deux (2) ans**, dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son **article 3-3, 1°**.

En raison de la nature des fonctions et des missions qui seront confiées à la personne recrutée, il a également été proposé au comité syndical de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade d'ingénieur territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité.

**Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste de chargé de mission transition énergétique contractuel à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour **une durée de deux ans**,
- **FIXE la rémunération** de cet emploi par référence au **1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial**,
- **DECIDE** de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

## 5- Recrutement d'un agent en charge des réseaux secs.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendrait de recruter un agent en charge des réseaux secs afin de pallier momentanément un accroissement d'activité au sein du service Eclairage Public.

La personne recrutée aurait pour mission de :

- Conduire des dossiers non complexes dans le domaine de l'éclairage public (4/5 du temps)
- Etude des dossiers de production d'énergies renouvelables (1/5 du temps)

Il a donc été proposé la création d'un poste de chargé de réseaux secs, occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée d'**un (1) an**, dans le cadre des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,1°.

En raison de la nature des fonctions et des missions qui seront confiées à la personne recrutée, il a également été proposé au comité syndical de fixer la rémunération de cet emploi par référence au grade de technicien territorial et de prévoir le régime indemnitaire correspondant à ce niveau de responsabilité

**Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de CRÉER** un poste de technicien contractuel en charge des réseaux secs à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour **une durée de un an**,
- **FIXE la rémunération** de cet emploi par référence au **1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien territorial**.
- **DECIDE** de lui attribuer le régime indemnitaire correspondant à son niveau de responsabilités,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

## **6- Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 81**

Monsieur le Président expose que le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de refondre les prestations de son service de prévention des risques professionnels à compter du 1er juillet 2018, afin d'accompagner au mieux les employeurs territoriaux sur les questions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques.

Il rappelle que l'adhésion au service de médecine préventive et de santé au travail (S.M.P) emporte l'accès aux prestations du Service prévention du Centre de Gestion. Or, afin d'intégrer les nouvelles modalités d'actions et de tarification de ce service, le Centre de Gestion propose à tous ses adhérents au S.M.P la signature d'un avenant à la convention, à effet au 01.07.2018. Cet avenant a pour but d'introduire dans la convention d'adhésion au S.M.P. :

- La mise en place de nouvelles prestations de réalisation ou de mises à jour « clé en main » du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- La mise en place d'une prestation d'accompagnement à la réalisation du document unique gratuite pour les collectivités adhérentes au service de médecine préventive,
- Un tarif préférentiel d'intervention du Service prévention pour les collectivités adhérentes au S.M.P : 400 €/jour (au lieu de 500 €/jour pour les non adhérents),

Monsieur le Président précise que les autres termes de la convention sont sans changement.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer cet avenant afin de bénéficier des prestations précitées.**

<b>Votants</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Abstentions</b>	<b>:</b>	<b>/</b>
<b>Pour</b>	<b>:</b>	<b>37</b>
<b>Contre</b>	<b>:</b>	<b>/</b>

## 7- Répartition de la dotation 2018 de Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (F.A.C.E).

Monsieur le Président expose que le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) a notifié au SDET le montant de la dotation départementale pour le Tarn ainsi que sa répartition par sous-programme au titre de l'année 2018.

Il précise ensuite les montants des dotations obtenues en fonction des différents sous-programmes

<b>Sous-Programme</b>	<b>Montant de la dotation départementale du FACÉ</b>
Renforcement	<b>4 132 000,00 €</b>
Extension	<b>1 033 000,00 €</b>
Enfouissement	<b>714 000,00 €</b>
Sécurisation fils nus	<b>750 000,00 €</b>
Sécurisation faible section	<b>1 538 000,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle que, par application de l'article 34 de la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, le SDET est chargé de la répartition de cette enveloppe entre les différents maîtres d'ouvrages du département.

Il rappelle qu'une commission a été constituée à cet effet et qu'elle s'est réunie le 02 octobre 2018 afin de proposer au comité syndical de répartir comme suit la dotation octroyée au Département du Tarn :



Maîtres d'ouvrages	Montant de la dotation par sous-programme				
	<i>Renforcement</i>	<i>Extension</i>	<i>Enfouissement</i>	<i>Sécurisation fils nus</i>	<i>Sécurisation fils nus faible section</i>
<b>SDET</b>	3 784 500,00 €	848 000,00 €	714 000,00 €	700 000,00 €	1 413 000,00 €
<b>SIE de TANUS</b>	220 000,00 €	/	/	50 000,00 €	/
<b>SIE du CARMAUSIN</b>	127 500,00 €	105 000,00 €	/	/	125 000,00 €
<b>ESL Pays de Cocagne</b>	/	80 000,00 €	/	/	/
<b>RME de St-Paul Cap de Joux</b>	/	/	/	/	/
<b>Dotation totale par sous-programme</b>	<b>4 132 000,00 €</b>	<b>1 033 000,00 €</b>	<b>714 000,00 €</b>	<b>750 000,00 €</b>	<b>1 538 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la répartition de l'enveloppe du FACE entre les différents maîtres d'ouvrage du département telle que proposée.

**Votants** : 37  
**Abstentions** : /  
**Pour** : 37  
**Contre** : /

## **8- Engagement préalable au renouvellement du marché IRVE**

Le Président expose que le SDET est engagé depuis le 31 décembre 2015, dans le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) par l'intermédiaire d'un marché à bons de commandes d'une durée limitée à quatre années.

Il rappelle à l'assemblée que l'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2019, et nécessite d'engager dès à présent les démarches liées à sa reconduction afin d'en assurer la continuité de service.

Le Président mentionne également que le SDET, en sa qualité de maître d'ouvrage des IRVE, a adhéré au groupement de commandes régional initié par le Syndicat Audois d'énergies (SYADEN) afin de mutualiser la mise en œuvre et les coûts relatifs à l'installation et au bon fonctionnement des services de charge pour ces infrastructures.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise le Président à prendre les dispositions pour reconduire l'adhésion du SDET au groupement de commandes dans l'objectif de préparer les éléments constitutifs du prochain marché IRVE.**

**Votants : 37**  
**Abstentions : /**  
**Pour : 37**  
**Contre : /**

## **9- Eclairage public : annulation et remplacement de la délibération du 21 juin 2018.**

Monsieur le Président propose d'annuler et de remplacer une délibération votée lors du comité syndical du 21 juin 2018, relative à la liste des communes ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au SDET.

Ci-dessous, la liste exhaustive et définitive des 153 communes ayant transféré la compétence intégrale « éclairage public » au Syndicat.

<b>Aguts</b>	<b>Durfort</b>	<b>Mézens</b>	<b>Saint-Germain-des-Prés</b>
<b>Alos</b>	<b>Escoussens</b>	<b>Milhavet</b>	<b>Saint-Jean-de-Rives</b>
<b>Amarens</b>	<b>Fayssac</b>	<b>Miolles</b>	<b>Saint-Lieux-lès-</b>

			Lavaur
Ambialet	Fénols	Missècle	Saint-Marcel-Campes
Andouque	Fiac	Montans	Saint-Martin-Laguépie
Arfons	Florentin	Montredon-Labessonnié	Saint-Michel-de-Vax
Assac	Fontrieu	Mont-Roc	
Aussac	Frausseilles	Mouzens	Saint-Sernin-lès-Lavaur
Aussillon (CAC)	Le Fraysse	Mouzieys-Panens	Saint-Sulpice
Beauvais-sur-Tescou	Fréjeville	Mouzieys-Teulet	Saint-Urcisse
Belcastel	Garrevaques	Navès (CAC)	Salvagnac
Bellegarde-Marsal	Le Garric	Noailhac (CAC)	Sausсенac
Belleserre	Giroussens	Noailles	Sémalens
Bernac	Graulhet	Palleville	Senouillac
Bertre	Grazac	Pampelonne	Serviès
Blan	Itzac	Parisot	Souel
Boissezon (CAC)	Labarthe-Bleys	Paulinet	Tauriac
Bournazel	Labastide-de-Lévis	Péchaudier	Teillet
Brens	Labessière-Candeil	Penne	Teulat
Briatexte	Lacapelle-Ségalar	Peyrole	Teyssode
Les Cabannes	Lacaze	Poulan-Pouzols	Tonnac
Cadalen	Lacroisille	Puybegon	Le Travet
Cadix	Lacrouzette	Puycelsi	Trébas
Cagnac-les-Mines	Lagardiolle	Puylaurens	Valderiès
Cahuzac	Lagarrigue (CAC)	Rabastens	Valdurenque (CAC)
Cahuzac-sur-Vère	Lagrange	Rayssac	Valence-d'Albigeois
Cambounet-sur-le-Sor	Larroque	Le Riols	Vaour
Les Cammazes	Lasgraïsses	Rivières	Veilhes
Campagnac	Lescout	Roquevidal	Verdalle
Castanet	Lisle-sur-Tarn	Roussayrolles	Le Verdier
Castelnau-de-Montmiral	Loubers	Saint-Affrique-les-Montagnes	Vielmur-sur-Agout
Caucalières (CAC)	Loupiac	Saint-Amancet	Vieux
Cestayrols	Lugan	Saint-André	Villefranche-d'Albigeois
Cordes-sur-Ciel	Magrin	Saint-Antonin-de-Lacalm	Villeneuve sur Vère
Couffouleux	Mailhoc	Saint-Avit	Viterbe
Courris	Marzens	Saint-Beauzile	Viviers-lès-Lavaur
Cuq-Toulza	Masnau Massuguiès (Le)	Saint-Cirgue	Viviers-lès-Montagnes
Donnazac	Massaguel	Sainte-Cécile-du-Cayrou	
Dourgne	Massals	Sainte-Croix	

Ci-dessous, la liste exhaustive des 50 communes ayant transféré la seule compétence « investissement éclairage public » au Syndicat

<b>Alban</b>	<b>Pont-de-L'arn (CAC)</b>
<b>Albine</b>	<b>Poudis</b>
<b>Algans</b>	<b>Prades</b>
<b>Arifat</b>	<b>Pratviel</b>
<b>Brousse</b>	<b>Puéchoursy</b>
<b>Broze</b>	<b>Puycalvel</b>
<b>Cambon-lès-Lavaur</b>	<b>Réalmont</b>
<b>Cambounès</b>	<b>Le Rialet</b>
<b>Carbes</b>	<b>Roquecourbe</b>
<b>Cuq les vielmur</b>	<b>Roumégoux</b>
<b>Curvalle</b>	<b>Saint-Amans-Soult (CAC)</b>
<b>Damiatte</b>	<b>Saint-Gauzens</b>
<b>Fauch</b>	<b>Saint-Jean-de-Vals</b>
<b>Guitalens-L'Albarède</b>	<b>Saint-Lieux-Lafenasse</b>
<b>Jonquières</b>	<b>Saint-Paul-Cap-de-Joux</b>
<b>Laboutarie</b>	<b>Saint Pierre de trivisy</b>
<b>Lacougotte-Cadoul</b>	<b>Saint-Salvy-de-la-Balme</b>
<b>Lasfaillades</b>	<b>Saïx</b>
<b>Livers-Cazelles</b>	<b>La Sauzière-Saint-Jean</b>
<b>Lomers</b>	<b>Sieurac</b>
<b>Marnaves</b>	<b>Sorèze</b>
<b>Milhars</b>	<b>Terre-Clapier</b>
<b>Montcabrier</b>	<b>Vénès</b>
<b>Montdragon</b>	<b>Villeneuve-lès-Lavaur</b>
<b>Peyregoux</b>	<b>Le Vintrou</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle liste des communes ayant transféré cette compétence au SDET.

**Votants** : 37  
**Abstentions** : /  
**Pour** : 37  
**Contre** : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 15.